

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 octobre 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24 et 25 septembre 2012**

**2012 DU 38-1°** - Réalisation d'un immeuble comportant une crèche de 36 places et 17 logements sociaux environ sur les parcelles 21 rue Etex et 56 A avenue de Saint-Ouen (18e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et notamment les réserves pour logement social (LS 100) et pour la localisation d'équipement, d'ouvrage, d'espace vert public ou d'installation d'intérêt général grevant les parcelles 21 rue Etex et 56 A avenue de Saint-Ouen (18<sup>ème</sup>) ;

Vu le projet de délibération 2012 DU 38, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de donner un avis favorable à la poursuite du projet de construction d'un immeuble comportant une crèche et des logements sociaux sur les parcelles 21 rue Etex et 56 A avenue de Saint-Ouen (18e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 25 septembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 17 septembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission ; ensemble les observations portées au compte-rendu,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à engager le projet de réalisation d'un immeuble comportant une crèche de 36 places et 17 logements sociaux environ sur les parcelles 21 rue Etex et 56 A avenue de Saint-Ouen (18e), d'une surface de plancher de l'ordre de 1 470 m<sup>2</sup>.